

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0206

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt six septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOCHNIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M KAPLAN., M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur SANCHEZ	qui a donné pouvoir à Madame NAKACH
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame CAMARA NDOMBELE	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET
Monsieur MYA NJIKE	qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER
Madame VICTOR	qui a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN
Madame THIRON	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

ETAIENT ABSENTS

Madame PELLICIOLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marcus DRAME

Point n° 3 : Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée – ajout de la compétence santé

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0926-DEL2014_0206_2-DE

- suite DEL2014_ **0206**
portant sur la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée – ajout de la compétence santé (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012, portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée (CA) en date du 26 juin 2014 portant modification de la liste des compétences de la CA de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée,

CONSIDERANT que la CA est confrontée, au même titre que de nombreux territoires, à l'érosion de l'offre de soins,

CONSIDERANT que dans le souci de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la CA, en associant les Maires du Val Maubuée, a souhaité initier un diagnostic, réalisé par le Cabinet ACSANTIS, présentant un état des lieux des besoins de santé et de l'offre de santé territoriale,

CONSIDERANT qu'au regard des éléments plutôt défavorables recueillis lors de ce diagnostic, le bureau communautaire a souhaité élaborer une stratégie de santé territoriale, adaptée aux besoins, notamment en termes d'accessibilité aux soins et de prévention,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la CA se dote de la compétence « santé », subsidiaire à celle exercée par l'Etat, via l'Agence Régionale de la Santé (ARS),

CONSIDERANT que cette nouvelle compétence facultative pourrait être délimitée et articulée autour de 3 axes:

1/ Positionner la CA comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de tout le territoire, basée sur les fondements de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), notamment en initiant des actions santé dans toutes les politiques menées par l'Agglomération : culture, sport, environnement, insertion, PLH, etc....,

2/ Soutenir l'offre de soins sur le territoire en accompagnant et/ou en impulsant des initiatives de professionnels de santé et contribuer au renforcement de l'offre,

3/ Accompagner les professionnels de santé à relever les principaux enjeux de santé du territoire, afin de mieux répondre aux besoins de la population, notamment pour améliorer la prise en charge de la santé mentale, la prévention des maladies chroniques, l'accompagnement à la périnatalité, la santé des jeunes, l'accès aux soins des plus fragiles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser collectivement la position des communes membres de la CA en matière de santé,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 8 septembre 2014, sur cette prise de compétence « santé » par l'Agglomération,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0926-DEL2014_0206_2-DE

- suite DEL2014_

0^e 2 0 6

portant sur la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée – ajout de la compétence santé (3)

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire Adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée / Val Maubuée par l'ajout de la compétence « santé » ;

MODIFIE en conséquence l'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée / Val Maubuée, en ajoutant, au titre des compétences facultatives, la compétence « santé » définie comme suit :

- 1/ Positionner la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de tout le territoire basée sur les fondements de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), notamment en initiant des actions santé dans toutes les politiques menées par la CA : culture, sport, environnement, insertion, etc....,
- 2/ Soutenir l'offre de soins sur le territoire en accompagnant et/ou en impulsant des initiatives de professionnels de santé et contribuer au renforcement de l'offre;
- 3/ Accompagner les professionnels de santé à relever les principaux enjeux de santé du territoire, afin de mieux répondre aux besoins de la population, notamment pour améliorer la prise en charge de la santé mentale, la prévention des maladies chroniques, l'accompagnement à la périnatalité, la santé des jeunes, l'accès aux soins des plus fragiles ;

RAPPELLE que les transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

RAPPELLE que les ajouts de compétence sont prononcés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

~~26 SEP. 2014~~

30 SEP. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0926-DEL2014_0206_2-DE